



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2019
18 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoir de vote :

Monsieur Robert JOULIE donne pouvoir de vote à Monsieur Christophe MERY
Monsieur Bernard ARETTE donne pouvoir de vote à Monsieur Laurent GAFFARD
Monsieur Michel BOSC donne pouvoir de vote à Monsieur Stéphane CHAPTAL

Secrétaire de séance : M. Benoît RASCALOU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Délibération pour valider l'adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public, période 2020/2023.
- Délibération relative à la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) attribuée sur l'exercice 2019 dans la catégorie « bâtiments communaux » pour les travaux accessibilité 2019 ; délibération approuvant le projet, les devis et son plan de financement.
- Délibérations concernant le personnel : pour autoriser la signature pour le renouvellement du contrat d'un adjoint technique à compter du 06 juillet 2019, pour autoriser la signature du contrat pour le recrutement d'un adjoint technique non titulaire à compter du 06 juillet jusqu'au 02 août 2019, pour autoriser la prise en charge de la formation BAFA d'un agent titulaire, pour valider la convention avec Familles Rurales pour la formation pratique du BAFA d'un agent titulaire.
- Délibération pour valider la convention de partenariat avec l'association Emilie de Rodat pour l'organisation d'un chantier de nettoyage pour la période allant du 15 juillet jusqu'au 19 juillet 2019.
- Délibération pour valider le devis relatif aux travaux de signalétique à réaliser dans le village de Gages.
- Délibération pour valider le devis relatif aux travaux d'entretien des toitures.
- Délibération pour valider la cession du camion.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération pour autoriser la vente de la maison et des granges situées sur les parcelles issues de la succession FERRIÉ.
- La délibération relative à la convention pour la réalisation de prestations de services (fauchage et débroussaillage sur la voirie intercommunale) entre la commune et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.
- La Décision Modificative N°1 du budget Commune.
- La délibération relative aux modifications des documents cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2019-2020.
- La demande de subvention exceptionnelle pour Palestine en campagne.

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.



1- Approbation du compte rendu de la séance du 20 Mai 2019.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 20 Mai 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Après quelques observations immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2- Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien des installations d'éclairage public – Période 2020/2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur la commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charge de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention - 2 - concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention - 3 - concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention - 4 - concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égale ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HTdes travaux, la commune prend en charge les montants restants.



L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies.
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération 2019/45 votée à l'unanimité.

3- Délibération relative à la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) attribuée sur l'exercice 2019 dans la catégorie « bâtiments communaux » ; délibération approuvant le projet, les devis et son plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 en vue du projet travaux d'accessibilité année 2019 des ERP et IOP de la Commune.

Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 11 juin 2019 concernant la proposition d'attribution d'une aide de l'Etat calculée sur les bases suivantes :

Opération : travaux d'accessibilité des ERP et IOP de la Commune

Montant des travaux HT : 35 000,00 € HT

Montant des travaux subventionnables : 35 000,00 € HT

Taux de subvention : 30%

Montant de la subvention : 10 500,00 €

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'adresser aux services de la Préfecture la délibération du conseil municipal approuvant le projet, le devis et le plan de financement qui intègre le montant de la DETR notifié afin qu'ils puissent préparer l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire indique aussi aux élus que le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 24 mai 2019, a décidé d'accorder une aide de 6 745,00 € et le Conseil Régional a indiqué que le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT :35 000,00 € soit 42 000,00 € TTC
- Subvention Etat (DETR 30 %)10 500,00 €
- Subvention Département6 745,00 €
- Subvention Région5 250,00 €
- Budget communal : 12 505,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal approuve ce projet, son devis, son plan de financement, s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Délibération 2019/46 votée à l'unanimité.



4- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019 portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au service technique pour la période allant du 20 mai jusqu'au 30 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet jusqu'au 31 juillet inclus. Ce contrat pourra être renouvelé en cas de besoin au service technique pour le mois d'août.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2019/47 votée à l'unanimité.

5- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification de l'organisation du temps scolaire depuis la rentrée scolaire 2018 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018 portant création d'un emploi permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 ;

Dans l'attente de l'accomplissement des démarches administratives nécessaires pour la stagiairisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06 juillet 2019 jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Délibération 2019/48 votée à l'unanimité.



6- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour régulariser la situation administrative d'un agent contractuel à temps non complet qui fait le ménage dans les bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose aux élus la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (18.75 heures par semaine) à compter du 1^{er} Septembre 2019 et la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18.75 heures hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2019 et adopte en ce sens la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération 2019/49 votée à l'unanimité.

7- Délibération relative à la prise en charge de la formation BAFA d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de la collectivité.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet qui assure la garderie entre 12 heures et 14 heures souhaite participer à une session de formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Cet agent est inscrit à la session proposée par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron qui aura lieu à compter du 06.07.2019 jusqu'au 13.07.2019 à Rodez., le coût de cette formation s'élève à 530 euros.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, valide la prise en charge par la Mairie de la formation BAFA de cet agent qui s'élève à 530 euros TTC.

Délibération 2019/50 votée à l'unanimité.

8- Délibération relative à la convention de stage à établir avec l'Association Familles Rurales de Gages pour le stage pratique BAFA d'un agent de la collectivité.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet qui assure la garderie entre 12 heures et 14 heures va participer à une session de formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) organisée par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron à compter du 06/07/2019 jusqu'au 13/07/2019.

Le stage pratique d'une durée de 14 jours se déroule obligatoirement dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré.

Madame Myriam CABROL indique aux élus qu'elle a contacté l'Association Familles Rurales de Gages afin que la formation pratique puisse être réalisée au centre de loisirs à Gages à compter du 15 juillet jusqu'au 02 août inclus.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage pour cet agent qui réalisera son stage pratique au centre de loisirs à raison de 105 heures lissées sur 3 semaines, à compter du 15 juillet jusqu'au 02 août 2019 inclus.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'Association Familles Rurales de Gages,

Délibération 2019/51 votée à l'unanimité.



9- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (5,5 heures/jour) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pour remplacer l'agent titulaire qui réalise la formation BAFA à compter du 06 juillet jusqu'au 02 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 08 juillet jusqu'au 02 août 2019 inclus. Ce contrat pourra être renouvelé en cas de besoin pour la période allant du 26 août au 30 août 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,5 heures/jour.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2019/52 votée à l'unanimité.

10- Convention avec l'association Emilie de Rodat pour confier un « chantier éducatif de nettoyage » à 6 jeunes pour la période allant du 15 juillet jusqu'au 19 juillet 2019.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à établir avec l'Association Emilie de Rodat pour la mise en place d'un chantier éducatif de nettoyage pour la période allant du 15 juillet 2019 jusqu'au 19 juillet 2019 excepté le mercredi 17 juillet 2019, soit 4 journées.

La Mairie de Montrozier, pour encourager des jeunes dans leur cursus d'insertion professionnelle et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, a accepté de confier un chantier éducatif de nettoyage à l'Association Emilie de Rodat.

Les 6 jeunes participants à ce chantier, encadrés par des éducateurs de l'Association Emilie de Rodat, vont réaliser divers travaux de peinture et entretien de chemins.

La Mairie de Montrozier prendra en charge cette prestation de service pour un montant de 720 euros soit, 20 euros + 10 euros (prime de motivation) x 6 jeunes x 4 jours.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention à établir avec l'association Emilie de Rodat tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2019/53 votée à l'unanimité.

11- Délibération pour valider le devis de Signaux Girod pour l'aménagement de sécurité à réaliser devant le jardin des Bêtes à Gages.

Monsieur le Maire présente le dossier relatif aux aménagements de sécurité à réaliser devant le jardin des bêtes à Gages.

Il indique aux élus que des devis ont été demandés à Signovia et à Signaux Girod et il propose de retenir celui de Signaux Girod qui s'élève à 5 162,34 € TTC.

Monsieur le Maire présente le schéma expliquant le devis relatif aux aménagements à réaliser ; il est proposé de rajouter l'interdiction de stationner devant le jardin des bêtes.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet relatif aux aménagements de sécurité à réaliser devant le jardin des bêtes à Gages tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Signaux Girod qui s'élève à 5 162,34 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Délibération 2019/54 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour valider le devis relatif aux travaux d'entretien des toitures.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Paul BARRIAC pour l'entretien des toitures qui s'élève à 8 208,62 € TTC (forfait pour 5 jours). Il est d'abord proposé la réalisation d'un cahier des charges et de lancer une consultation pour l'entretien des toitures.

Après discussion, au vu de la difficulté pour rédiger les documents administratifs nécessaires pour un marché d'entretien, il est décidé de demander un deuxième devis à une autre entreprise, d'y intégrer l'entretien des toitures des bâtiments communaux situés à Montrozier et de retenir la proposition la plus intéressante.

Délibération 2019/55 votée à l'unanimité mais pas déposée en Préfecture, le deuxième devis n'ayant pas été transmis par l'entreprise.

13- Délibération pour valider la cession du camion benne Renault immatriculé BD708ZV

Monsieur le Maire indique aux élus que le camion benne Renault acheté d'occasion en juin 1998 et immatriculé BD708ZV n'est plus en état de fonctionner et il semble opportun de ne pas le réparer et de le renouveler, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2019.

La SAS Besson Périé Véhicules Industriels (B.P.V.I. SARL) domiciliée Le Bournhou à Saint Geniez d'Olt propose le rachat de ce matériel pour un montant de 1 200 € TTC.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat du véhicule présentée par la SAS Besson Périé Véhicules Industriels (B.P.V.I. SARL) pour un montant de 1 200 € TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

Délibération 2019/56 votée à l'unanimité.

14- Délibération pour valider la vente de la Maison Ferrié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2019 relative à la vente de la maison et des deux granges situées sur la parcelle issue de la succession Ferrié.

Le Conseil Municipal avait validé le projet de vente tel que proposé soit la maison pour un montant de 120 000 euros et les deux granges pour un montant de 70 000 euros et avait autorisé la signature d'un mandat simple sans exclusivité avec les agences immobilières.

Monsieur le Maire présente l'offre directe de Monsieur Eric FOULON domicilié 1 la Placette Lapanouse 12150 SEVERAC LE CHATEAU qui souhaite acquérir ce bien au prix de 100 000 euros (cent mille euros) en l'état (maison située sur la parcelle section A N°1753).

Après discussion et examen du dossier, le Conseil Municipal propose de retenir cette offre de Monsieur FOULON et indique que les frais d'acte de vente seront à charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de cette maison située au 580 rue des Ecoles à Gages pour un montant total de 100 000,00 euros (cent mille euros) en l'état à Monsieur Eric FOULON, sous condition de l'acceptation de son prêt,
- charge Monsieur le Maire de commander les contrôles obligatoires auprès d'un organisme agréé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente chez Maître BOUSSAGUET, notaire à Onet-Le-Château, ainsi que tout document relatif à cette vente,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2019/57 votée à l'unanimité.



15- Délibération pour valider la vente des deux granges situées sur la parcelle issue de la succession Ferrié

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2019 relative à la vente de la maison et des deux granges situées sur la parcelle issue de la succession Ferrié.

Le Conseil Municipal avait validé le projet de vente tel que proposé soit la maison pour un montant de 120 000 euros et les deux granges pour un montant de 70 000 euros et avait autorisé la signature d'un mandat simple sans exclusivité avec les agences immobilières.

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de Monsieur Emmanuel PRUNET domicilié Bâtiment C, rue du Vieux Sens 12000 Rodez, transmise par l'Agence Immobilière IAD France de St Affrique, qui souhaite acquérir les deux granges au prix de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) en l'état (granges situées sur la parcelle section A N°1754).

Après discussion et examen du dossier, le Conseil Municipal propose de retenir cette offre de l'agence IAD France de St Affrique et indique que les frais d'acte de vente seront à charge de l'acheteur. Monsieur le Maire précise que les frais de commission de l'agence d'un montant de 5 000 euros sont intégrés dans la proposition d'achat de 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente des deux granges situées au 580 rue des Ecoles à Gages pour un montant total de 70 000,00 euros (soixante-dix mille euros) en l'état à Monsieur Emmanuel PRUNET,
- charge Monsieur le Maire de commander les contrôles obligatoires auprès d'un organisme agréé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente chez Maître BOUSSAGUET, notaire à Onet-Le-Château, ainsi que tout document relatif à cette vente,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2019/58 votée à l'unanimité.

16- Convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montrozier :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) .

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la Commune de Montrozier ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la Commune de Montrozier ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère ainsi :

- Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la Commune de Montrozier sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.



- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 8 722 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération 2019/59 votée à l'unanimité.

17- Décision Modificative N°1 Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire indique aux élus que suite à la demande de Monsieur le Trésorier il est nécessaire de régulariser les prévisions inscrites en recettes d'investissement au C/1641 (emprunts).

Monsieur Laurent GAFFARD propose de rajouter un montant de 198 344,71 € au compte 1641 dont l'inscription budgétaire 2019 est de 66 655,29 € soit un total de 265 000,00 € qui se décompose du solde du prêt relais Crédit Agricole (195 000,00 €) et d'un nouveau prêt relais à passer auprès de la Banque Postale (70 000,00 €)

Il propose la décision modificative N°1 budget commune suivante :

Recettes Investissement C/024 : : - 198 344,71 €

Recettes Investissement C/1641 : + 198 344,71 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve la décision modificative N°1 du budget principal de la commune.

Délibération 2019/60 votée à l'unanimité.

18- Prêt relais de 70 000 euros auprès de la Banque Postale pour le préfinancement de subventions.

Monsieur Laurent GAFFARD indique aux élus que pour le préfinancement de subventions, il est opportun de recourir à un prêt relais de 70 000 euros auprès de la Banque Postale.

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale : montant de 70 000 euros, durée de 2 ans, taux fixe de 0.310% l'an, paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine, commission de 100 euros.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la Banque Postale pour le préfinancement de subventions.

Délibération 2019/61 votée à l'unanimité.

19- Délibération relative à la validation des documents afférents à la cantine et à la garderie à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de laisser le document afférent au service garderie pour l'année scolaire 2019-2020 à l'identique de celui réalisé pour la rentrée scolaire 2018-2019.

La garderie municipale est ouverte tous les jours de classe, aux élèves fréquentant le groupe scolaire.

Le fonctionnement est assuré le matin de 7h30 à 8h50 le lundi, de 7h30 à 8h20 le mardi, jeudi et vendredi et le soir de 16h45 à 19h le lundi et de 16h30 à 19h le mardi, jeudi et vendredi.

Il y a 12 plages horaires au total :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30	1	4	7	10
8h45				
9h00				
12h00				
13h00				
16h30	2	5	8	11
17h45	3	6	9	12
19h00				



Et 5 périodes sur l'année :

- Rentrée à Toussaint
- Toussaint à Noël
- Noël à Février
- Février à Avril
- Avril à Juillet

Les tarifs pour ce service de garderie scolaire sont les suivants :

- Abonnement par période : 50 €
- ½ abonnement : 30 € (jusqu'à 8 plages par semaine)
- Présence occasionnelle : 2 € par plage.
- Pour le 3^o enfant tarif dégressif (abonnement par période 25 €, ½ abonnement 15 € présence occasionnelle 1€) et gratuit pour le 4^o

Un remboursement sur l'abonnement sera consenti si un enfant ne peut pas être présent 15 jours consécutifs sur présentation du certificat médical.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une modification du document afférent au service cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Chaque famille doit en début d'année scolaire, inscrire son ou ses enfants pour toute l'année scolaire.

Elle pourra faire des changements au mois, cette demande devra être déposée avant le 20 du mois précédent. Cette demande sera faite par écrit, en précisant les nom prénom classe de l'enfant, et sera transmise soit par mail, soit déposée au secrétariat de la mairie (pas par téléphone).

Le tarif exceptionnel a été instauré pour les familles qui rajouteront leur enfant à la cantine et qui ne respecteront pas les modalités d'inscription à la cantine et sera facturé aux enfants qui ne sont pas inscrits.

Madame Myriam CABROL propose, concernant les absences, de modifier le document de la façon suivante : pour chaque enfant, les repas seront décomptés uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical à partir de 2 jours d'absence consécutifs (au lieu de 3 jours d'absence consécutifs). Pour être pris en compte, le certificat médical doit être déposé au secrétariat de mairie dans la semaine qui suit.

Les tarifs des repas sont les suivants :

- Repas enfants : 3.40 €
- Repas pour 3 enfants et plus scolarisés à Gages : 2.20 €
- Repas exceptionnel : 5.00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux services garderie et cantine tels que proposés.

Délibération 2019/62 votée à l'unanimité.

20- Délibération autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association le Philistin suite à la manifestation organisée les 16, 17 et 18 août 2019 à Gages.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention transmis l'Association le Philistin à l'occasion de la manifestation organisée les 16,17 et 18 août 2019 à Gages. Le budget prévisionnel intègre une subvention de la Mairie à hauteur de 1 000 euros.

Cette association Loi 1901 inscrite sur la Commune de Montrozier et dont les statuts sont déposés auprès de la Préfecture depuis 10 ans, organise des rencontres avec des acteurs sociaux, économiques et culturels palestiniens depuis plus de 10 ans, afin de faire découvrir aux Aveyronnais un peuple, sa culture et son patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions votées dans le cadre du budget de la commune 2019 et précise qu'un montant de 2 500 € a été budgétisé pour les subventions exceptionnelles et imprévues.

Après un tour de table où chacun des élus a donné son avis, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Philistin d'un montant de 800 euros.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Le Philistin,

Délibération 2019/63 votée par 12 voix pour (Mme Fatima DANSETTE ne participe pas au vote).

21- Informations et questions diverses

- Madame Séverine RAFFY fait un point sur l'appel à candidatures pour la cession amiable d'un ensemble immobilier, 8 candidats ont participé à la réunion du 26 juin 2019. Après discussion, conformément à la demande des candidats, il est proposé de modifier la date de remise des offres prévue le 27 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019.

- Madame Myriam CABROL fait un point sur les travaux à l'école suite au sinistre de 09/2018, un courrier va être adressé à Groupama pour leur demander un contrôle de la qualité de l'air avant la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**